

COMMISSION MER 2023

Présentation et conditions

Le port de plaisance de La Rochelle soutient l'animation de son plan d'eau et les coureurs représentant le port en régates.

La « commission mer » détermine les orientations qui seront appliquées ainsi que les critères d'attribution des aides.

Elle instruit et valide les demandes de remise tarifaire des prestations portuaires formulées par les associations, les propriétaires de bateaux d'intérêt patrimonial, les coureurs au large inscrits dans un programme de courses agréées ou les organisateurs de manifestations nautiques.

Toutes les demandes doivent être envoyées par voie numérique à commer@portlarochelle.com. Les dossiers seront instruits pour la réunion de la commission mer à venir (2 à 4 fois par an). Ne seront présentés à la commission mer que les dossiers reçus complets.

Toute rupture des conditions entraîne la perte du bénéfice des conditions dérogatoires et la refacturation des services portuaires au tarif en vigueur sur l'intégralité de l'exercice civil en cours.

L'aide peut être remise en cause si le programme de course ou d'activité annoncé n'est pas respecté. Il appartient donc au demandeur, chaque année, de transmettre au port les justificatifs applicables.

Les bateaux titulaires disposants des conditions d'amarrage Commission Mer ne sont pas autorisés à pratiquer la location à des fins d'hébergement.

Associations nautiques

Les associations candidates doivent être domiciliées à La Rochelle (siège social). Seuls les bateaux dont elles sont propriétaires sont pris en charge, dans la limite où les activités ne sont pas commerciales. Les bateaux de particuliers ou d'entreprises prêtés à une association, les bateaux destinés au passage d'examen nautique ne sont pas éligibles aux dispositions de commission mer.

Le représentant de l'association doit fournir, via le formulaire de candidature, le programme d'utilisation du ou des bateaux concernés, le nombre théorique de bénéficiaires, un bilan de l'année écoulée montrant en quoi l'activité de l'association a profité à l'animation du port.

Les plafonds de prise en charge pour les associations sont :

Associations rochelaises et fédérales = 25 000 €,

Associations corporatives = 2 500 €,

Milieu scolaire = 6 000 €.

Les bateaux acceptés en commission mer Association disposent d'un contrat annuel d'amarrage, celui-ci est facturé au tarif forfaitaire de 100€/bateau/an.

Bateaux du patrimoine

Sont éligibles dans cette catégorie les bateaux pour lesquels il existe un poste adapté aux dimensions du bateau sur les pontons dédiés à la catégorie (C6 à C8, Y4, Y5 1) ou sur délibération du Conseil d'administration.

Bateaux classés Monuments Historiques : Les bateaux titulaires d'un arrêté préfectoral de classement portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier. Ces bateaux seront éligibles à un contrat annuel d'amarrage facturé au tarif forfaitaire de 100€/bateau/an

Pour les bateaux Musée Maritime : Les bateaux doivent être agréés par la commission d'agrément du musée maritime. La commission mer accorde 50% de remise en contrat annuel ou en escale, applicable uniquement pour les bateaux présents sur l'espace dédié aux MMLR (C6 et Y4). Les bateaux en cours d'agrément bénéficient d'une remise sur le tarif d'escale en attente de la décision. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un contrat annuel aux conditions MMLR.

Projets remarquables et marins d'exception

Un particulier ou une association peut présenter une demande appuyée sur la spécificité du bateau ou de l'action qu'il réalise (but culturel, éducatif, humanitaire ou scientifique). La commission étudie alors le dossier de candidature et peut de façon singulière accorder un soutien particulier. La commission mer n'apporte pas de soutien aux bateaux utilisés à des fins commerciales.

Coueurs au large

TRANSQUADRA

Le quota est fixé à 40 bateaux à flot. (14 postes ponton 2 coté Est, 19 postes ponton 2 côté Ouest, 7 postes ponton 47. L'inscription au Team Transquadra La Rochelle est obligatoire. Le représentant du Team valide chaque coureur, chaque année. Les postes sont nominatifs, un avis de poste affecte chaque bateau, sur recommandation du représentant du Team.

Il est demandé au Team Transquadra de se structurer en association ou d'intégrer une structure existante avant le 01/03/2023.

MINI 6.50

Le quota est fixé à 25 bateaux. 19 postes à flot (15 postes ponton 2 coté Est - 4 postes ponton 2 côté Ouest), 6 postes à terre.

Les conditions Commission Mer Mini 6.5 sont accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur et du poste d'amarrage.

Les prestations portuaires sont facturées sur la base d'un contrat annuel à flot, quel que soit l'emplacement. Les postes ont un caractère banalisé.

L'utilisation des Grues Marillac et Lazaret est inclus. L'habilitation Grue est obligatoire pour utiliser cet équipement. Le carénage sur la zone terreplein ou à flot est strictement interdit. Le stockage des remorques n'est pas autorisé sur l'ensemble du domaine portuaire.

FIGARO 3

Le quota est fixé à 10 bateaux. 4 postes à flot ponton 2 et 6 postes à terre.

Le programme Commission Mer Figaro 3 est accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur et du poste d'amarrage.

Chaque bateau dispose d'un contrat annuel à flot, quel que soit l'emplacement occupé. Les postes ont un caractère banalisé. Les manutentions doivent être réalisées sur des bers conformes à la réglementation en vigueur. L'utilisation de bers roulants est autorisée après contrôle de conformité et dans la mesure où ils sont adaptés de voiries empruntées.

L'utilisation des Grues Marillac et Lazaret est inclus. L'habilitation Grue est obligatoire pour utiliser cet équipement. Le carénage, sur la zone terreplein ou à flot, est strictement interdit.

CLASS 40

Le quota est fixé à 4 bateaux amarrés sur des postes non affectés du bassin des chalutiers facturé en contrat annuel.

Le programme Commission Mer CLASS 40 est accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur et du poste d'amarrage.

IMOCA

Le quota est fixé à 2 bateaux amarrés sur des postes non affectés du bassin des chalutiers facturé en contrat annuel.

Le programme Commission Mer IMOCA est accessible uniquement aux coureurs inscrits au **CEV** – Centre Excellence Voile. Celui-ci valide les projets sportifs et positionne les bateaux dans le respect des emplacements mis à disposition. Il émet chaque année une attestation confirmant l'intégration du bateau, du coureur et du poste d'amarrage.

Généralité – Course au large

Les aides apportées engagent les coureurs à devenir ambassadeurs du Port de La Rochelle, sur place et lors de tous leurs déplacements. Le coureur s'engage à porter les couleurs du port : pavillon et

autocollants, et à valoriser le port de La Rochelle à toutes les occasions qui lui sont présentées et particulièrement lors d'interviews, d'articles de presse, de prestations filmées ou télévisées ...

La régie fournit un kit de communication comportant autocollants et drapeaux. Ceux-ci doivent être abordés en tout temps. Un autocollant COM MER 2023 est remis aux titulaires des conditions Commission Mer Course au large. Celui-ci est obligatoirement apposé sur le tableau arrière du bateau.

COMMISSION MER 2023 - CONDITIONS TARIFAIRES

	Plafond, Jauge, Emplacement	Remise sur contrat	Forfait	Amarrage annuel	Amarrage Visiteur	Manutention et grutage	Autres prestations (conteneurs, ...)
Association - Associations nautiques rochelaises & Fédérales	45 000€	100%	100 €	Contrat Annuel	Pas de remise	Pas de remise	Pas de remise
Association - Associations club corporatif	2 500 €	100%	100 €				
Association - Lycées, assos milieu scolaire	6 000 €	100%	100 €				
Patrimoine - Classés Monuments Historiques	MMLR ou Y4, Y5 1	100%	100 €	Contrat Annuel	Remise de 50%	Remise de 50%	Pas de remise
Patrimoine - Agrées Musée Maritime	MMLR ou Y4, Y5 1	50%	0 €	Contrat Annuel			
Patrimoine - En cours d'agrément Musée Maritime	MMLR ou Y4, Y5 1	0%	0 €	Pas de contrat			
Coueurs au large - Transquadra	40 bateaux, ponton 2 & 47	50%		Contrat Annuel à flot	Remise de 50% Sur déclaration CEV	Remise de 50%	Remise de 50%
Coueurs au large - Mini 6,5	25 bateaux, ponton 2 et TP	50%					
Coueurs au large - Figaro 3	10 bateaux 6 à Terre et à 4 flot	50%					
Coueurs au large - Class 40	4 bateaux	50%					
Coueurs au large - IMOCA	2 bateaux	50%					
Projets remarquables et marins d'exception - Niveau 1	-	50%		Contrat Annuel	Remise de 50%	Remise de 50%	Remise de 50%
Projets remarquables et marins d'exception - Niveau 2	-	100%	100 €	Contrat Annuel	Remise de 100%	Remise de 100%	Remise de 100%
Partenariat du Port de Plaisance (Ville, SNSM, Naviport,...)	Amarrage ou accueil temporaire	100%	100 €	Sur convention	Sur convention	Sur convention	Sur convention
Évènements Nautiques - Grands évènements	Personnalisé			-	Remise de 100%	Personnalisé	Personnalisé
Évènements Nautiques - Rallyes	Personnalisé			-	Oct.>Mars > 3 nuits Juil.>Aout > 2 nuits	Pas de remise	Pas de remise
Évènements Nautiques - Régates et manifestation locales ou corporative	Personnalisé			-	Remise de 100%		Personnalisé
Évènements Nautiques - Grand Voiliers	Personnalisé			-	Personnalisé		Personnalisé